

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-5/03

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles avec le Comité départemental de Seine-et-Marne de football et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion de la pratique sportive, le Département s'est engagé en 2008 dans un partenariat pluriannuel avec le Comité départemental de Seine-et-Marne de Football et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne. Ce partenariat s'est traduit par l'adoption de conventions d'objectifs pour une durée de 4 ans (2008-2011), qui font, chaque année, l'objet d'un avenant précisant le montant et la composition de la subvention départementale attribuée à chacun des organismes.

Pour 2011, il est proposé d'attribuer au Comité départemental de Seine-et-Marne de football une subvention de 103 000 € et pour la Ligue de tennis de Seine-et-Marne une subvention de 43 800 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du sport, notamment dans son article L.100-2 relatif au développement et à la pratique des activités physiques et sportives,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dans son article 10, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil général n° 6/09 en date du 26 janvier 2007, relative à l'approbation de la Charte départementale du sport,

VU la délibération du Conseil général n° 6/10 en date du 30 mars 2007, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux ligues et comités sportifs départementaux,

VU la délibération du Conseil général n° 6/04 en date du 22 février 2008, relative à l'approbation des conventions de partenariat pluriannuelles avec le Comité départemental de football et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 5/02 en date du 31 janvier 2011, relative au vote du budget primitif,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de soutenir le Comité départemental de Seine-et-Marne de football globalement pour un montant maximal prévisionnel pour l'année 2011 de 103 000 € dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement du comité qui s'élève à 19 000 € prélevés sur l'opération « Soutien aux comités départementaux »
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action qui seront financées sur les opérations « Projets sportifs » au maximum pour un montant de 31 000 € et « Manifestations sportives et Grands événements » au maximum pour un montant de 53 000 €

Article 2 : de soutenir la Ligue de tennis de Seine-et-Marne globalement, pour un montant prévisionnel total pour l'année 2011 de 43 800 € dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement de la ligue qui s'élève à 6 000 € prélevés sur l'opération « Soutien aux comités départementaux »,
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action qui seront financées sur les opérations « Projets sportifs » au maximum pour un montant de 13 000 €, « Manifestations sportives et Grands événements » au maximum pour un montant de 3 000 € et « Contrats d'objectifs Haut Niveau » au maximum pour un montant 21 800 €.

Article 3 : d'adopter les projets d'avenants aux conventions de partenariats pluriannuelles entre le Département et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne d'une part, et entre le Département et le Comité de Seine-et-Marne de football d'autre part, fixant les engagements du Département pour l'année 2011 et joints en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets d'avenant, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ